
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Département des Hautes-Alpes

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

1. REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ABRIES
2. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Pièce A – Note introductive



SOMMAIRE



1. Coordonnées de la personne publique responsable du plan	5
2. Objet de l'enquête publique.....	5
3. Résumé non technique.....	6
Introduction.....	6
1. Partie 1 : Diagnostic territorial	6
2. Partie 2 : État initial de l'environnement	11
3. Partie 3 : Justification des choix retenus	15
4. Partie 4 : Adéquation entre les surfaces constructibles et les objectifs communaux et communautaires	15
5. Partie 5 : Évaluation environnementale	16
4. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.....	17
5. Autres autorisations nécessaires pour approuver le plan dont le ou les maitres d'ouvrage ont connaissance.....	17
6. Le contenu du dossier soumis à enquête publique	18
7. La procédure de révision générale de PLU.....	19

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN



M Nicolas CRUNCHANT – Maire
1, Place des Halles, Le Bourg
05460 Abriès-Ristolas
Téléphone : 04 92 46 71 03
E-mail : mairie@abries-ristolas.fr

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE



L'enquête publique porte sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Abriès.

Elle possède un PLU approuvé le 14 septembre 2009 et qui a fait l'objet d'une modification de droit commun n°1 approuvée par délibérations du 12 Novembre 2012 et 5 Février 2013 et une modification simplifiée n°1 du 10/03/2020.

Par délibération n°20160209-003 en date du 9 février 2016, le conseil municipal a lancé la procédure de révision générale. Depuis le 1er janvier 2019, les communes d'Abriès et de Ristolas ont fusionné pour former la commune nouvelle d'Abriès-Ristolas, suite à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Abriès-Ristolas avec effet à compter du 1er janvier 2019. Une délibération n°20210908-01, a été éditée le 8 septembre 2021 afin de poursuivre de la démarche de révision générale du PLU d'Abriès.

Le projet de révision générale du PLU de la commune d'Abriès mis à l'enquête publique vise à :

- Permettre le déblocage de l'usage sur le centre Val pré vert pour améliorer l'accès aux logements ;
- S'inscrire dans une politique de modération de la consommation d'espaces, dans le respect de la législation en vigueur ;
- Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs sur la commune et accompagner les projets agricoles tout en préservant au maximum les surfaces agricoles ;
- Accueillir de nouveaux habitants en améliorant notamment l'accessibilité aux logements ;
- Structurer et maîtriser le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine existante, dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
- Améliorer l'offre d'équipements publics en fonction des besoins de la population ;
- Dynamiser l'activité économique local en maintenant notamment les activités existantes et en permettant l'accueil de nouvelles ;
- Préserver les espaces naturels.

Par délibération n°20231016-09 du 16 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé le bilan de concertation et a arrêté le projet de PLU de la commune déléguée d'Abriès.

Le projet de révision générale de PLU est soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, ces éléments étant joints au dossier.

3. RESUME NON TECHNIQUE



INTRODUCTION

L'introduction est composée de deux chapitres :

Chapitre 1 : Le Plan Local d'Urbanisme, outil de planification urbaine

Ce premier chapitre **présente les plans locaux d'urbanisme**, avec une chronologie des lois ayant permis la création puis l'évolution de ces documents à portée réglementaire, les **objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre de PLU**, et la **procédure d'évaluation environnementale**, qui est obligatoire pour le PLU d'Abriès.

Ce chapitre présente enfin le **contenu du PLU**, codifié par le code de l'urbanisme, en reprenant les articles de ce dernier.

Chapitre 2 : La procédure de révision générale du PLU

Le chapitre 2 de l'introduction a pour but de rappeler que **la commune d'Abriès possède un PLU approuvé le 14 septembre 2009** et qui a fait l'objet d'une modification de droit commun n°1 approuvée par délibérations du 12 Novembre 2012 et 5 Février 2013 et une modification simplifiée n°1 du 10/03/2020.

Par délibération n°20160209-003 en date du 9 février 2016, le Conseil Municipal a **lancé la procédure de révision générale**. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les communes d'Abriès et de Ristolas ont fusionné pour former la commune nouvelle d'Abriès-Ristolas, suite à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Abriès-Ristolas avec effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Une délibération n°20210908-01, pour prescription de la démarche de révision générale du PLU d'Abriès a été éditée le 8 septembre 2021.

Enfin, les **principales étapes de la procédure de révision générale d'un plan local d'urbanisme** sont schématisées.

1. PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La commune d'Abriès est une commune touristique qui abrite une station de sports d'hiver et qui s'étend sur 7 713ha (77,13 km²).

Abriès fait partie de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du département des Hautes-Alpes et de la communauté de commune du Guillestrois-Queyras et du Pays du Grand Briançonnais. La commune fait également partie du Parc Naturel Régional du Queyras.

Concernant les documents supra-communaux, la commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette situation a deux conséquences notables : une construction limitée et que le plan local d'urbanisme d'Abriès doit être compatible avec :

- Les dispositions particulières aux zones de montagne ;
- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (**SRADDET**) PACA ;
- La **charte du parc naturel régional du Queyras** ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) **Rhône Méditerranée** ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation (**PGRI**) **du bassin Rhône-Méditerranée** ;
- Le schéma régional des carrières ;
- Le plan climat air énergie territorial (PCAET) ;
- Le schéma régional de cohérence écologique (**SRCE**) PACA.

Il doit également prendre en compte :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (**SRADDET**) PACA ;

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE – Révision générale du PLU de la commune d'Abriès – Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas.

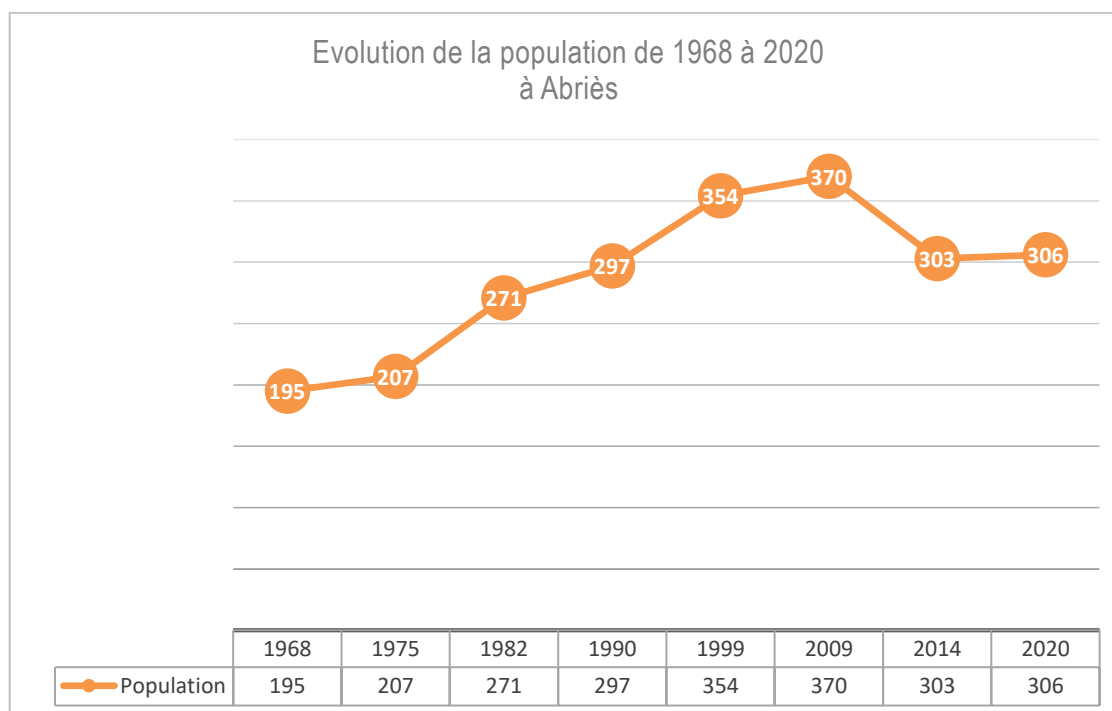
1. Pièce A : Note introductive

Au niveau de la réglementation nationale, la commune est située en zone de montagne et est donc **soumise à la loi « montagne » n°85-30 du 9 janvier 1985 modernisée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016.**

Enfin, **plusieurs servitudes d'utilité publique (SUP)** s'appliquent sur le territoire d'Abriès. On compte 4 catégories de SUP sur la commune. Ces SUP sont annexées au PLU (liste des SUP, carte des SUP, et informations relatives à chacune des SUP).

Chapitre 2 : Dynamiques démographique, économique et immobilière

La commune d'Abriès compte 306 habitants en 2020, selon une pondération du nombre d'habitants de la commune fusionnée d'Abriès-Ristolas (80% du total).



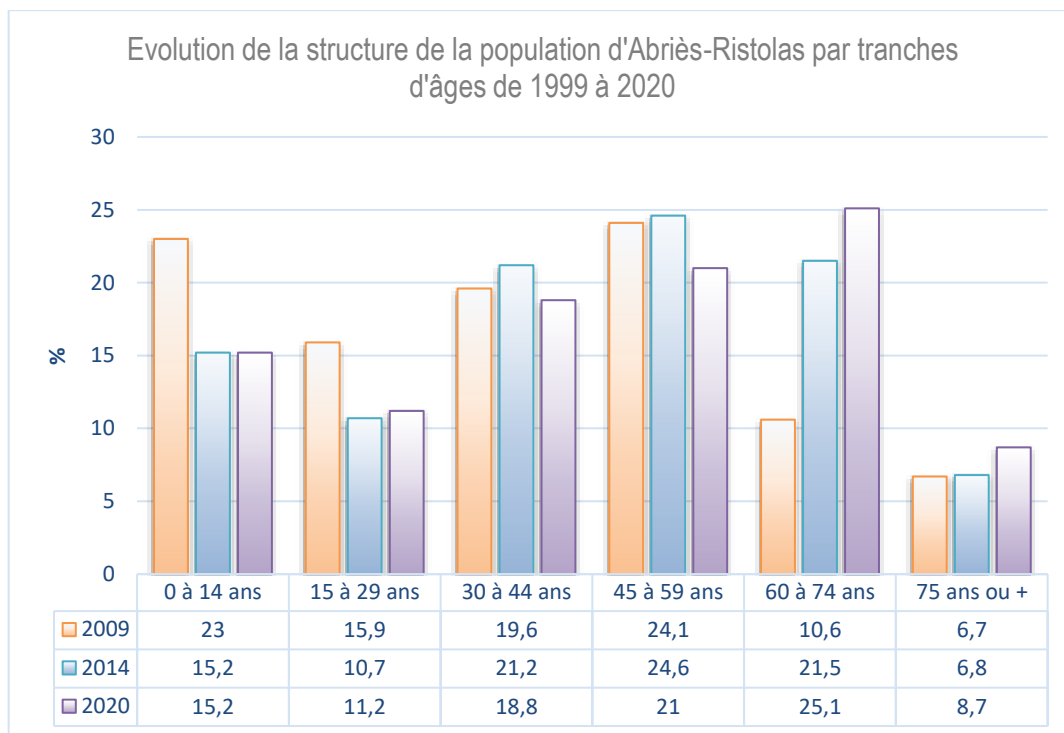
Évolution de la population de 1968 à 2020 à Abriès – données d'Abriès-Ristolas pondérées à 80% pour les années 2014-2020

La commune d'Abriès a connu son plus grand pic de croissance entre 1793 et 1806 puisqu'en l'espace de 13 ans la commune a accueilli 567 habitants supplémentaires.

Depuis, dans sa globalité, **la population n'a cessé de diminuer** pour atteindre en 1962, 205 habitants dû notamment par l'exode rural qui a touché toute la France dans la première partie du XXe siècle.

Au niveau national, on situe la fin de cet exode aux alentours de 1975 avec d'abord une stabilisation, puis une augmentation de ces populations rurales, augmentation qui s'accroît autour des années 90 notamment autour des pôles urbanisés avec un phénomène de périurbanisation puis rurbanisation.

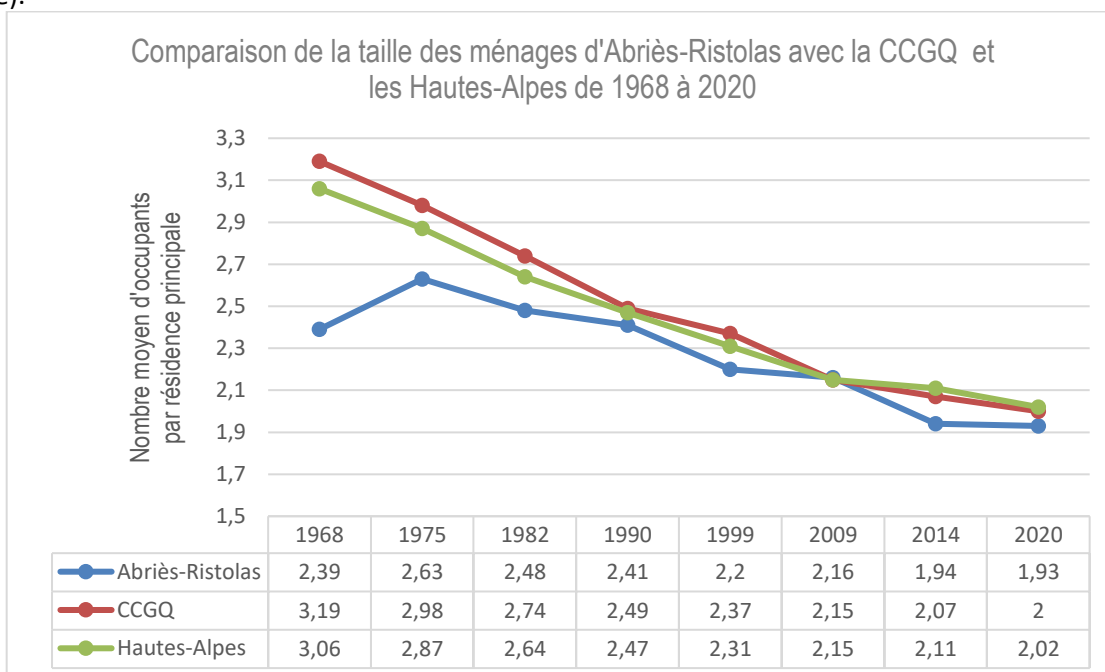
En effet sur Abriès, on observe un **regain de la population** à partir des années 1970, jusqu'en 2009 pour atteindre 370 habitants. Ensuite, la population a baissé en 2014 et tend à se **stabiliser autour des 300 habitants.**



Évolution de la structure de la population d'Abriès-Ristolas par tranches d'âges de 1999 à 2020

Au niveau de la structure de la population, la population connaît un **net vieillissement**, dû principalement à un glissement d'une tranche d'âge vers une autre. La structure même d'Abriès est aujourd'hui marquée par une population âgée et notamment plus importante pour la tranche d'âge des 60-74 ans. Néanmoins, les proportions pour les tranches d'âges de plus de 75 ans, sont inférieures à celles observées sur la CCGQ et les Hautes-Alpes. Le territoire n'accueille pas d'EHPAD, et la « rudesse » du territoire peut ne pas être attractive pour cette tranche d'âge.

La taille des ménages est relativement faible, la commune accueille de nombreux célibataires. La diminution très forte de la taille des ménages est aussi intervenue à la même période que l'augmentation du taux de mortalité (veuvage).



Comparaison de la taille des ménages d'Abriès-Ristolas avec la CCGQ et les Hautes-Alpes de 1968 à 2020

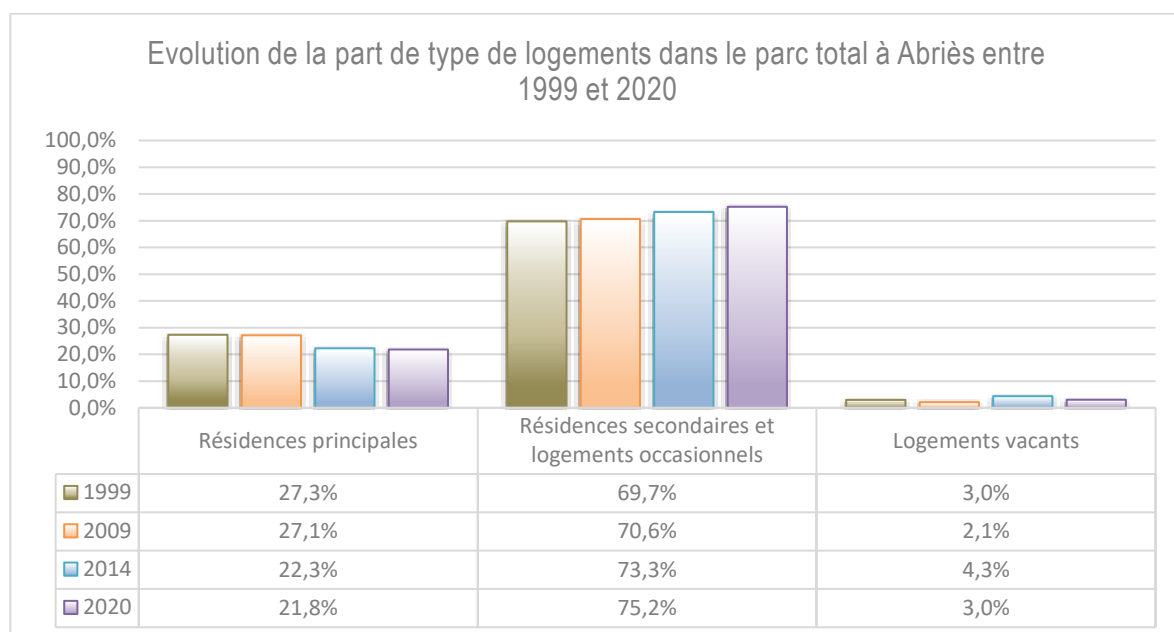
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE – Révision générale du PLU de la commune d'Abriès – Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas.

1. Pièce A : Note introductive

En ce qui concerne l'habitat, la commune d'Abriès comprend **696 logements en 2020** dont :

- 21,8 % de résidences principales. Le parc est en baisse depuis 1999 (-5.5%).
- 75,2 % de résidences secondaires. Ce parc est le plus important sur la commune. Il est en constante augmentation depuis 1990 et a connu deux gros pics de croissance : 1978-1982 (+ 100 logements) et 2010-2013 (+ 75 logements). La forte saisonnalité de la région et de la commune grâce à la proximité des stations de sports d'hiver se fait ressentir sur la part des résidences secondaires. Cela démontre l'attractivité touristique de la commune.
- 3 % de logements vacants.

Ce pourcentage est relativement faible et limite la fluidité dans le parc de logement, avec un marché qui peut se retrouver tendu. **Cela a pour conséquence de rendre difficilement possible l'installation sur la commune de jeunes, qui ont généralement des capacités financières limitées.**



Evolution de la part de type de logements dans le parc total d'Abriès entre 1999 et 2020 (données d'Abriès-Ristolas pondérées sur 84%)

Depuis 2019, le statut d'occupation des résidences principales dominant sur la commune est le statut de propriétaire et représente 60% des occupations.

En parallèle, le statut de locataire est resté relativement stable avec cependant une baisse en 2020.

Le parc des résidences principales est plutôt vieillissant sur la commune. En effet, 52% du parc date d'avant 1946, dont 8 % d'avant 1919. Depuis 1991, seulement 17 % du parc a été créé.

Selon les données MAJIC, 71 logements sont vacants en 2020, principalement situé au chef-lieu, La Garcine et au hameau de Le Roux. La majorité des logements vacants sont situés dans des bâtiments construits avant 1900 (27 % des logements vacants), et entre les années 1950 à 1980 (24%) et 1980 -2000 (25%).

La dynamique des demandes d'autorisation d'urbanisme sur la commune est relativement stable avec en moyenne 3 demandes de permis de construire par an accordés sur la période 2013 / 2022. Les années 2013 et 2022 présentent une demande plus importante avec 6 permis accordés. Abriès est une commune dynamique en matière de déclarations préalables avec 15 % du total de la CCGQ. D'après les données communales, cela représente près de 13 DP par an.

Du fait de la présence de la station de sports d'hiver, la commune accueille de nombreuses entreprises catégorisées dans les « Commerces de gros et de détail, transports, hébergement et restauration » tels que des hôtels et restaurants. La catégorie salariée est majoritaire (61.3 % en 2020) ce qui est une caractéristique courante.

La commune accueille de nombreux artisans (une savonnerie artisanale, des fabricants de produits gastronomiques, cosmétiques, une entreprise de rénovation-réparation...). De nombreux commerces sont présents principalement dans le centre-bourg. La commune n'accueille pas de médecins ni d'infirmières. Des activités liées à la montagne sont présentes tels que des moniteurs de ski ou bien des accompagnateurs en montagne.

Le tourisme est la principale activité économique de la commune avec la station de sports d'hiver. La commune d'Abriès possédait en 2023 une capacité d'hébergement touristique d'environ 696 lits. La commune comptait également 580 résidences secondaires en 2020. Ce chiffre a été calculé selon une pondération des chiffres de l'INSEE 2020 d'Abriès-Ristolas.

Concernant l'agriculture, l'analyse est basée sur une enquête réalisée par Terr'aménagement. Le diagnostic fait apparaître que le hameau « Le Roux » est à considérer et valoriser pour dynamiser l'activité agricole. La commune fait face à une difficulté de transmission des exploitations dans certaines zones où l'urbanisme est un frein au développement de l'activité agricole. Deux agriculteurs ont moins de 40 ans, et deux d'entre eux se sont installés dans les dix dernières années ce qui est un réel point fort pour le territoire communal, qui garde ses exploitants et une dynamique agricole.

Les enjeux pour les communes sont :

- Faciliter les projets de développement des exploitants en place.
- Maintenir et conforter les exploitations actuelles, notamment en préservant les meilleures terres agricoles (potentiel agronomique, accessibilité, ainsi que les bâtiments...).
- Assurer un développement cohérent et équilibré entre les activités consommatrices de foncier.
- Faciliter les projets d'investissements, tout en proposant une urbanisation cohérente par rapport aux hameaux existants.

Enfin, les équipements et services publics de la commune sont peu nombreux du fait de la taille de la commune et de son isolement. Une école primaire (maternelle et élémentaire) est présente avec un effectif en baisse depuis quelques années (31 en 2015 à 23 élèves en 2023). Du fait de la station de sports d'hiver la commune possède des équipements sportifs de qualité (domaine de ski alpin avec remontées mécaniques, domaine nordique, city stade, terrain de tennis...). La commune détient également une bibliothèque-multimédia, un musée (musée du costume), une salle des fêtes.

Chapitre 3 : Déplacements et stationnements

La commune d'Abriès se situe dans un territoire difficile d'accès lié aux territoires montagnards et ruraux. En effet, les communes de montagnes et notamment du Queyras restent des communes de montagnes plus ou moins isolées en termes d'infrastructures viaires. Le réseau routier est structuré autour de 2 départementales. La majorité des déplacements domicile-travail sont effectués en voiture, camion ou fourgonnette (63%), cependant la part de personnes se déplaçant à pied (ou rollers, patinette) et ne se déplaçant pas est relativement importante (21 et 12%).

En ce qui concerne le stationnement, le village et le bas de station possède de nombreuses places avec un total de 256 places. Malgré ce nombre élevé, celui-ci reste insuffisant notamment en haute saison avec un nombre important de stationnement sauvage notamment près de la station. Les autres places de stationnement de la commune sont présentes au hameau Le Roux avec 44 places et à Valpréveyre (40 places) qui permettent notamment de stationner pour accéder aux sentiers de randonnées et au camping. De plus, la commune dispose de stationnement pour les camping-cars en face de la station de ski-alpin.

Aucune aire de covoiturage ni de borne de recharge pour véhicule électrique n'est présente sur la commune. Concernant les déplacements doux, peu d'aménagements piétons sont présents sur la commune, la majorité est située dans le centre-bourg. La commune a la volonté de mettre en place des cheminements piétons entre le pont du Bouchet et les bâtiments du centre de Val Pré Vert.

La commune ne possède pas d'aménagements cyclables. Un rack à vélo de 5 places est présent dans le centre-village.

En termes de transports, Abriès n'est pas relié au réseau ferroviaire. Des navettes circulent entre les villages de l'Escarton et d'autres navettes pour desservir la station en saison hivernale (navette neige express depuis Paris,

Marseille, Aix-en-Provence et Oulx). Enfin, une autre navette depuis la gare SNCF de Mont-Dauphin Guillestre dessert le village, avec peu de fréquence.

Aucun ramassage scolaire ne dessert l'école depuis les hameaux.

2. PARTIE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 1 : Environnement physique

Les caractéristiques environnementales de la commune sont présentées :

- **Topographie** : La commune est située dans le Queyras qui est la plus haute vallée habitée d'Europe. Le point culminant de la commune est le Bric Froid (3305m d'altitude), le point le plus bas est à 1513m d'altitude. Le Queyras est le plus enclavé des grands massifs français. Cette vallée d'altitude n'est accessible en toute saison que depuis 1855, date à laquelle la « route du Guil » est venue remplacer le chemin muletier périlleux.
- **Géologie** : Le Queyras a été sculpté par les eaux et les glaciers s'écoulant vers la Durance. L'ouest du Queyras (appelé parfois "Queyras calcaire") est constitué de roches sédimentaires dont des calcaires, des dolomies, mais aussi des marnes et des grès. L'Est du massif est constitué essentiellement de « schistes lustrés ». La haute vallée du Guil dont Abriès fait partie se compose de schistes lustrés.



Carte simplifiée de la géologie du Queyras - Source : <http://www.geol-alp.com/>

- **Hydrographie** : Les vallées ont été formées par les glaciers et les eaux torrentielles venues de la haute vallée du Guil pour rejoindre la Durance, ce qui a conduit à la formation de falaises. Le Guil en traversant Abriès s'enrichit des eaux provenant des torrents du Bouchet, de la Combe Garaude, de la Garcine, et du Malrif pour les principaux d'entre eux. Le réseau hydrographique est ainsi très développé dans les hautes vallées d'Abriès vers la Montette et Valprévère.
- **Climat** : Abriès bénéficie d'un climat méridional sec et méditerranéen, et jouit ainsi d'un remarquable ensoleillement. Le territoire queyrassien arbore des climats saisonniers contrastés, en hiver d'importantes chutes de neiges, au printemps et à l'automne d'importantes pluies peuvent être observées et l'été des températures élevées le jour et froides la nuit.

- **Risques** : La commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé en 2007 et modifié en 2018, traitant de différents risques (avalanches, inondations, inondations torrentielles, glissement de terrain, chutes de pierres et de blocs). Les risques sont évalués pour chacun des hameaux habités. La commune est également concernée par d'autres aléas qui sont présentés.

L'occupation des sols sur la commune est analysée : la commune d'Abriès est dominée par des espaces naturels et forestiers. Les espaces artificialisés ne représentent qu'une très faible proportion du territoire. Ensuite, un focus est fait sur les espaces agricoles et les espaces forestiers.

Concernant les **espaces agricoles**, la commune dispose de peu de diversité agricole. La commune est représentée par des cultures d'estives et landes et des prairies permanentes. Les espaces agricoles sont présents sur 81% de la surface communale. La commune a mis en place une zone agricole protégée (ZAP) pour mettre en place une protection supplémentaire de 8 secteurs.

Les espaces forestiers d'Abriès sont importants et en plus d'apporter une réelle plus-value au paysage communal, ils jouent un rôle de retenu des sols. La superficie des espaces forestiers représente **6 678 ha**. Le couvert forestier se compose majoritairement de :

- ✓ Formation herbacée
- ✓ Mélèzes purs
- ✓ Forêt ouverte de conifères purs

Environ 2 007 ha des espaces forestiers de la commune sont publics, ce qui représente 30% du total des espaces forestiers (forêt communale d'Abriès-Ristolas et la forêt communale d'Aiguilles).

En ce qui concerne **l'écologie**, les différentes réglementations environnementales du territoire sont présentées en détail : ZNIEFF de type I et II, zones humides, site Natura 2000, La réserve de biosphère du Mont Viso, Le Parc Naturel Régional du Queyras.

La commune d'Abriès présente une diversité écologique forte. Cela se confirme par la présence de zonages patrimoniaux et réglementaires sur une bonne partie du territoire.

Concernant la Trame verte, l'essentiel de son territoire est identifié en tant que réservoir de biodiversité, de milieux boisés, semi-ouverts ou ouverts.

Trois corridors écologiques à préserver ont été identifiés : un premier corridor est situé au sein de cet espace perméable et traverse le versant horizontalement ; un second corridor traverse d'ouest en est le coteau agricole présentant une mosaïque de milieux steppiques ; un dernier corridor permet la connexion entre les deux versants de part et d'autre du Guil, à l'est de la Garcine.

La Trame Bleue est représentée par les nombreuses zones humides présentes en altitude qui alimentent les deux principaux cours d'eau que sont le Guil et le torrent du Bouchet. A noter que les espaces agricoles entourant le hameau du Roux sont fortement concernés par la présence de zones humides.

Enfin, la principale zone urbanisée, le village d'Abriès, se concentre dans le fond de vallée à la jonction des 3 massifs qui composent la commune. Les déplacements d'espèces dans ce secteur (déplacements transversaux est-ouest le long du Guil et des zones urbaines, traversée nord-sud à l'ouest d'Abriès et à l'est notamment entre Abriès et la Garcine) sont parfois rendus difficiles.

La majorité du territoire communal est considérée comme étant un réservoir de la Trame noire. Des corridors de la trame noire ont été identifiés, suivant les continuités écologiques de la trame verte et de la trame bleue.

La commune de d'Abriès présente une diversité floristique importante, plus de 760 espèces inventoriées (source : SILENE), la présence d'espèce rare et protégée est connue notamment dans les zonages écologiques que sont les ZNIEFF et le réseau Natura 2000. Cette diversité floristique importante témoigne de la diversité et de la qualité des habitats naturels sur la commune.

Sur la commune, la faune présente une bonne diversité pour tous les groupes.

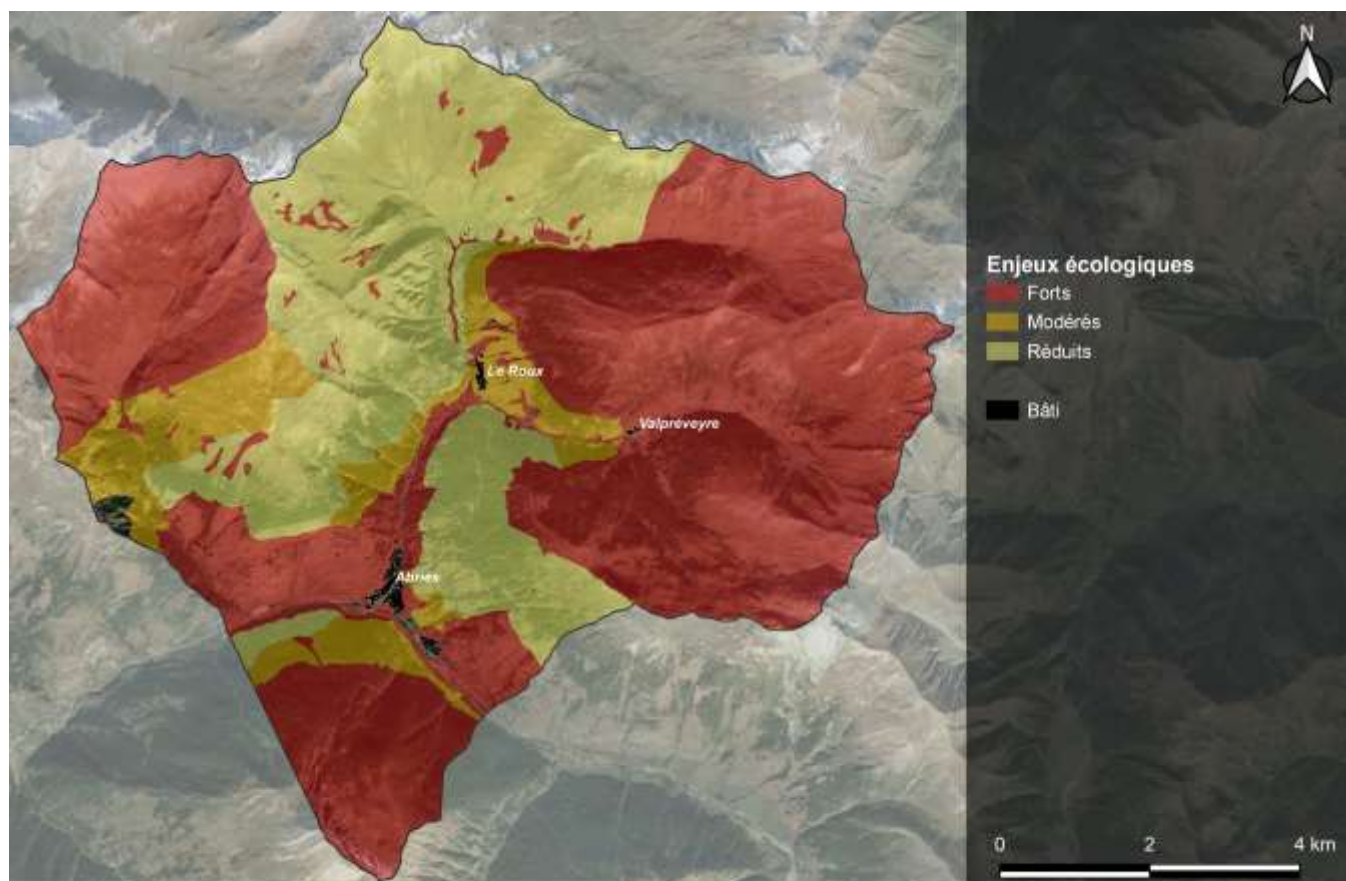
Les enjeux de conservation concernent principalement :

- Les zones humides d'altitude (enjeux forts) qui présentent des enjeux en termes d'habitats (habitats d'intérêts communautaires certains potentiellement prioritaires) et d'espèce (zone de chasse et de refuge pour les oiseaux, les amphibiens et nombreuses espèces végétales protégées...). Ces milieux jouent aussi un rôle fonctionnel important en tant que corridors écologiques et réservoirs de biodiversités.
- Les zonages Natura 2000 (enjeux forts) qui présentent des enjeux en terme d'habitats naturels d'intérêts communautaires certains prioritaires et la présence d'une faune et d'une flore patrimoniale parfois rare et endémique : Salamandre de lanza, Astragale queue de renard...
- Les zonages ZNIEFF de type I (enjeux modérés) sont des secteurs où se concentre une diversité spécifique importante avec des espèces végétales et animales protégées et patrimoniales : Azalée naine, Ancolie des Alpes, Primevère marginée, Apollon, Bouquetin des Alpes...

Tous ces milieux subissent des pressions anthropiques plus ou moins fortes.

Les secteurs les plus fragiles de la commune sont principalement les zones humides d'altitudes : l'alimentation en eau, la fréquentation des sites, le pâturage sont autant de facteurs qui peuvent fragiliser ces milieux sensibles.

Les pelouses sèches et pelouses steppiques sont également des milieux menacés de fermeture suite à la déprise agricole.



Carte des enjeux écologiques
Commune d'Abriès

Réalisation : C. Lassalle - Septembre 2023
Sources : DREAL Paca
Fond ortho Google

Evaluation des enjeux écologiques pour la commune d'Abriès

Chapitre 2 : L'environnement humain

Après une rapide analyse historique et de l'évolution de l'urbanisation, l'analyse se concentre sur la **typo morphologie du tissu urbain**, et notamment sur **les typologies architecturales** : l'habitat traditionnel Queyrassien, les Barcelonnettes, les reconstructions d'après-guerre et la mode « néo-savoyarde », chalets...

Les éléments de **patrimoine** sont présentés : la commune dispose d'un monument inscrit aux monuments historiques, l'ensemble paroissial. Ensuite un patrimoine religieux, vernaculaire, chalets d'alpage, bâtiments d'exception (anciennes halles, le circuit des pierres écrites, fermes etc.) et le patrimoine archéologique.

Ensuite, le paysage est analysé, notamment sur la base de l'Atlas des Paysages des Hautes-Alpes, qui ont permis d'identifier à échelle communale les enjeux paysagers :

- ✓ Maintenir l'activité agricole et conforter la diversification de ce secteur d'activité afin de contrecarrer la déprise du territoire en évitant les éventuelles dérives.
- ✓ Encourager la mise en œuvre de la politique engagée par le Parc Naturel Régional du Queyras concernant le patrimoine agraire et savoir-faire agropastoral lié à l'élevage
- ✓ Préserver les paysages ouverts de la fermeture par l'avancée du couvert forestier afin de maintenir leur intérêt paysager (uniformisation des paysages par une végétation qui gomme les subtilités d'un relief qu'une prairie met en valeur) et environnemental (richesse de la biodiversité des prairies qui est en cause).
- ✓ Développer le tourisme, source d'une économie locale en réduisant les conflits d'usage entre éleveurs et randonneurs avec le piétinement des prairies de fauche.

Une analyse paysagère des entrées de bourgs complète cette partie.

Après une identification des parties actuellement urbanisées (PAU) sur la commune, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers durant la dernière décennie est analysée. Selon la méthodologie mise en place et détaillée, ce sont **0,58 ha qui ont été consommés entre 2013 et 2023**.

La consommation a été réalisée en extension et en enveloppe urbaine.

Le **potentiel de densification** au sein des parties actuellement urbanisées est ensuite présenté. Il s'élève à : 0,9 ha de « dents creuses » et 0,5 en « BIMBY ».

Chapitre 3 : Réseaux, énergies et nuisances

La première partie concerne la **ressource en eau** :

- **Alimentation en eau potable** : La commune possède un schéma directeur d'alimentation en eau potable, mais qui est ancien. Il est conclu que le volume mis en distribution, en moyenne et en période de pointe, est suffisant à la ressource en eau et aux capacités de production. Cependant le rendement est faible dû à une importante perte d'eau dans le réseau.
- **Assainissement des eaux usées** : La commune possède un schéma directeur d'assainissement, mais qui est ancien. **L'ensemble des secteurs urbanisés d'Abriès sont raccordés à l'assainissement collectif. Il est conclu, concernant l'assainissement collectif, que les charges hydrauliques et organiques en entrée de station restent inférieures aux capacités de la station, ce même en période de pointe.** Les hameaux de chalets d'alpage tels que Valpreveyre sont classés en assainissement autonomes.
- **Gestion des eaux pluviales** : **Il n'existe pas à notre connaissance de schéma directeur de gestion des eaux pluviales ni aucun autre document traitant de cette problématique sur la commune.**

La seconde partie traite des **énergies**. La consommation énergétique du PETR du Pays Grand Briançonnais est en majorité due aux secteurs du résidentiel, du tertiaire et des transports routiers. Les produits pétroliers sont la principale source d'énergie (49% de la consommation d'énergie). La production d'énergie renouvelable du territoire s'élève en 2016 à environ 590 GWh, à 80% il s'agit de production d'électricité, venant principalement de grande et petite hydraulique. Le potentiel des énergies renouvelables est ensuite évalué sur la commune : le potentiel est notamment intéressant pour l'énergie solaire et hydraulique.

La troisième partie concerne les **réseaux de communications numériques**. La majorité des zones urbanisées de la commune possèdent une très bonne connexion internet, et la fibre est déployée sur de nombreux locaux, et des raccordements sont prévus pour les autres locaux. La commune possède une seule antenne mobile, la connexion au réseau mobile peut varier.

La quatrième partie aborde la question de la **gestion des déchets**, qui relève de la compétence de la communauté de communes. De nombreux points de collecte sont situés sur la commune. La déchetterie la plus proche se trouve à Aiguilles.

La dernière partie de l'évaluation environnementale concerne les **pollutions et nuisances**. En ce qui concerne la **qualité de l'air**, elle est jugée bonne sur la commune. La commune est peu concernée par les **nuisances sonores**. Enfin, la commune comprend 2 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et 5 anciens sites industriels et activités de services.

3. PARTIE 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Chapitre 1 : Justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Dans cette partie, **chaque orientation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est justifiée**, notamment au regard du diagnostic territorial. Leur traduction dans les pièces opposables, à savoir le règlement graphique et écrit et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sont présentées.

Chapitre 2 : Justification des choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique

Dans cette partie, les **règles issues du règlement sont justifiées**. Il s'agit de justifier chaque règle inscrite dans les dispositions générales, chaque prescription graphique, ainsi que, pour l'ensemble des zones, d'expliquer la délimitation de chaque zone et les règles qui s'appliquent.

Enfin, on retrouve les **justifications CDPENAF**, concernant :

- Les extensions et annexes pour les bâtiments d'habitations situés en zones A et N ;
- Les Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) ;
- Les effets de la mise en œuvre sur la consommation d'espaces ;
- La demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée en l'absence d'un SCoT.

Chapitre 3 : Justification des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Cette partie indique les raisons pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation ont été mises en place pour certains périmètres. Abriès comporte une seule OAP thématique trame verte, bleue et noire et paysage.

4. PARTIE 4 : ADEQUATION ENTRE LES SURFACES CONSTRUCTIBLES ET LES OBJECTIFS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES

Chapitre 1 : Rappel des objectifs inscrits au PADD

Dans un premier temps sont **rappelés les objectifs inscrits au PADD**, en termes :

- De démographie et de production de logement ;
- De maintien et de confortement des activités économiques ;
- De modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain.

Chapitre 2 : Estimation du potentiel mobilité dans le PLU

Le deuxième chapitre comprend une estimation du potentiel mobilisé dans le PLU révisé, intégrant le potentiel de densification.

Chapitre 3 : Modération de la consommation d'espaces

Le troisième chapitre permet de justifier de la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers prévue dans le projet de PLU, notamment au regard de la loi ALUR, du SRADDET PACA et de la loi Climat et Résilience.

Chapitre 4 : Adéquation entre les objectifs d'accueil de la population et le potentiel constructible destiné la production de logements

Le quatrième chapitre permet d'évaluer le nombre de logements produits projetés à l'horizon du PLU au regard du potentiel mobilisable, ce qui est mis en perspective avec le PADD.

Chapitre 5 : Comparaison entre le PLU en vigueur et le PLU révisé

Le cinquième chapitre permet de comparer le projet de PLU, avec le document actuellement opposable, concernant le tracé de chaque type de zone, et les évolutions par grand type de zones (U, AU, A et N). Cela permet de comprendre quelles zones, par secteurs, ont été retirées ou ajoutées par rapport au PLU actuellement opposable.

5. PARTIE 5 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Outre ce résumé non technique qui constitue le 1^{er} chapitre de l'évaluation environnementale, celle-ci comprend les chapitres suivants :

Chapitre 2 – Présentation générale de l'évaluation environnementale

Etant donné que cette partie constitue l'**évaluation environnementale, celle-ci est définie** pour une meilleure compréhension du lecteur. Ce chapitre présente également le **contenu de l'évaluation environnementale**, qui est défini par les codes de l'urbanisme et de l'environnement. Il est aussi rappelé les **principaux objectifs portés par le PLU d'Abriès** et comment **s'articule le PLU avec les plans, schémas, programmes et documents de planification**.

Chapitre 3 – Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Les **perspectives de l'évolution probable du territoire** sont présentées si Abriès ne met pas en œuvre sa révision générale.

Ce chapitre permet également de présenter, sur la base de l'état initial de l'environnement, les **principaux enjeux environnementaux sur la question de la constructibilité de telle ou telle zone**. Les principaux enjeux environnementaux analysés sont les suivants :

- Risques naturels ;
- Espaces agricoles ;
- Espaces forestiers ;
- Ecologie ;
- Paysage ;
- Réseaux ;

Les enjeux sont enfin synthétisés.

Pour finir, ce chapitre évalue les enjeux environnementaux sur les secteurs de projets ayant fait l'objet d'une dérogation loi montagne ou les STECAL et justifie des choix de la commune d'urbaniser ces secteurs.

Chapitre 4 – Les choix retenus et leur justification au regard de la protection de l'environnement

Sont présentés les **choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables** tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan, ce par grande orientation du PADD.

Chapitre 5 – Les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Dans ce chapitre sont analysés les **effets notables que peut avoir la mise en œuvre du PLU sur l'environnement**, concernant différentes thématiques, à savoir : les milieux naturels et les espèces végétales et animales patrimoniales, les continuités écologiques, la prise en compte des risques naturels et technologiques, la

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE – Révision générale du PLU de la commune d'Abriès – Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas.

1. Pièce A : Note introductive

ressource en eau, la préservation des paysages et du patrimoine, la production des déchets, la pollution de l'air, la pollution sonore, la pollution du sol et du sous-sol et le climat.

Il présente également les **conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.**

Chapitre 6 – Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Ce chapitre présente les **mesures envisagées pour éviter les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement.** Si cela n'est pas possible, le PLU tentera de les réduire. En dernier recours seulement, seront prévues des mesures compensatoires.

L'ensemble de mesures prises sont des mesures soit d'évitement, soit de réduction. Le projet de PLU n'implique aucun impact significatif important sur l'environnement. Aucune mesure de compensation n'a été mise en place. **L'ensemble de ces mesures a été réfléchi en parallèle de l'élaboration du projet de PLU d'une manière itérative. L'évaluation environnementale a donc nourri le dossier de PLU pour tenir compte des enjeux évoqués dans le diagnostic.**

Chapitre 7 – Les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Six ans au plus après l'approbation du plan local d'urbanisme, une **analyse des résultats de l'application du plan** doit être effectuée sur la base des critères définis dans ce chapitre.

Chapitre 8 – Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Le PLU doit prendre en compte ou être compatible avec différents documents d'urbanisme, plans et programmes présentés dans la partie I – Diagnostic territorial.

Ce chapitre **justifie donc de la prise en compte ou de la compatibilité du projet de PLU avec ces différents documents, plans et programmes.**

Chapitre 9 – Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales

La méthodologie mise en place pour la réalisation de l'évaluation environnementale est présentée.

4. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION



Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Abriès, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La révision générale du PLU sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

5. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE



Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation de la révision générale du PLU de la commune d'Abriès.

6. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE



Le dossier d'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- 0. PIECES GENERALES
 - 0. PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE GENERALE
 - 0. PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES GENERALES
 - 0. PIECE C : MENTION TEXTES
 - 0. PIECE D : REGISTRE

- 1. REVISION GENERALE DU PLU
 - 1. PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE
 - 1. PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES
 - 1. PIECE C : PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU SOUMIS A L'ENQUETE
 - 1. PIECE D : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES AUTORITES SPECIFIQUES

- 2. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
 - 2. PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE
 - 2. PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES
 - 2. PIECE C : PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SOUMIS A L'ENQUETE
 - 2. PIECE D : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES AUTORITES SPECIFIQUES

7. LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DE PLU



Les différentes étapes de la procédure de révision générale d'un PLU :

